



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE **LE MARDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2015**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le premier jour du mois de décembre 2015 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et monsieur Denis Thomas.

Absence motivée : Monsieur Daniel Ponton, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2015-12-219

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 à 20 h.

Résolution # 2015-12-220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2015-12-221

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

Résolution # 2015-12-222

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 novembre 2015 au 1^{er} décembre dont le montant est de 62 870,75 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 255 909,68 \$, selon la liste des comptes et factures.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Julie Mayer, donne avis de motion d'une modification réglementaire du règlement de taxation pour une subdivision cadastrale d'un lot en plusieurs parties.

Résolution # 2015-12-223

**PROJET DE RÈGLEMENT # 336-2015 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LA
VENTE DE PIÈCES DE VÉHICULES ET MACHINERIES LOURDES À
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 528**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre la vente de pièces de machineries et véhicules lourds sur un site où est autorisé un usage « vente, réparation et entreposage de camions, de pièces de camion et machineries lourdes, neuves ou usagées » à l'intérieur de la zone 528;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B – Grilles des usages et des normes pour la zone 528 :

a) en ajoutant le symbole « * (7) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « COMMERCIAL – Classe D5 – Pièces et accessoires »;

b) en ajoutant la note particulière « (7) Limité à la vente de pièces neuves et usagées de machineries et véhicules lourds. »

ARTICLE 2. La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} décembre 2015.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement : le 1^{er} décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-12-224

**PROJET DE RÈGLEMENT # 337-2015 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER ET
RÉGIR LES ENSEIGNES ÉLECTRONIQUES DANS CERTAINES ZONES
« COMMERCE » ET DANS LA ZONE 304**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre l'installation d'enseignes électroniques à certains endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE pour assurer le bien-être de la population, le conseil municipal entend régir les périodes où de telles enseignes sont en fonction;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié au paragraphe b) de l'article 9.6 par l'abrogation des termes « ou à affichage électronique ».

ARTICLE 2. Ledit règlement est modifié au Chapitre 9 par l'ajout de la section et des articles suivants :

**« SECTION 3 DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE
ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE**

ARTICLE 9.16 Conditions applicables

En plus des dispositions précédentes, l'installation d'une enseigne électronique doit respecter les conditions de la présente section.

ARTICLE 9.17 Matériaux autorisés

Les dispositions de l'article 9.4 sont inapplicables à une enseigne électronique.

Hormis les composantes du panneau indicateur, une enseigne électronique doit être composée d'un ou de plusieurs matériaux suivants :

- a) le métal;
- b) le béton;
- c) les matériaux synthétiques rigides.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 9.18 Zones autorisées

Une enseigne électronique est permise uniquement dans les zones 204, 206, 208, 209.1, 210, 210-1, 211, 213, 214 et 304.

ARTICLE 9.19 Programmation et message

Les dispositions de l'article 9.5 sont inapplicables à une enseigne électronique.

La programmation et le message d'une enseigne électronique doivent respecter les dispositions suivantes :

- a) L'enseigne électronique doit être munie d'un dispositif d'ajustement de l'intensité d'éclairage programmable.
- b) L'éclairage maximum d'une enseigne électronique est de 50 lux mesurés à deux mètres de l'enseigne.
- c) Les messages clignotants, déroulants, en mouvement ou de type vidéo sont interdits.
- d) Le message doit demeurer fixe pour une durée minimale de dix secondes. Le message et la transition entre les messages ne doivent comporter aucune animation, mouvement ou variabilité dans l'intensité lumineuse.
- e) Le message de l'enseigne doit référer à une entreprise, un établissement, un lieu d'exercice d'une profession, un produit, un service ou un divertissement situé, vendu, fourni ou offert dans le même bâtiment ou sur le même terrain que celui où l'enseigne est installée.
- f) Le fond sur lequel apparaît un texte doit être plus foncé que le texte.

ARTICLE 9.20 Implantation et dimensions

L'implantation d'une enseigne électronique n'est permise que conformément aux dispositions de l'article 9.8.

Les dimensions d'une enseigne électronique doivent respecter celles indiquées à la section 2 du présent chapitre, à l'exception de la superficie maximale qui est de 5 mètres carrés.

Une seule enseigne électronique est autorisée par terrain.

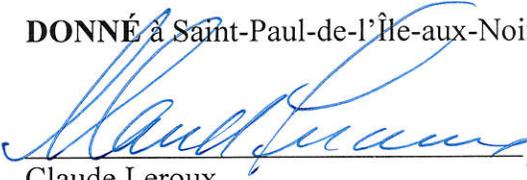
Une enseigne électronique est comprise dans le calcul du nombre maximal d'enseignes permises prévu à la section 2 du présent chapitre.

ARTICLE 9.21 Période d'opération

Une enseigne électronique peut être en fonction uniquement entre 7 h et 21 h, à l'exception d'une enseigne indiquant le prix d'un carburant qui peut être en opération durant les heures d'ouverture du commerce qui l'opère. »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} décembre 2015.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Avis de motion : le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement : le 1^{er} décembre 2015

Résolution # 2015-12-225

PROJET DE RÈGLEMENT # 338-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER LES USAGES GARDERIE ET RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LA ZONE 304

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre une garderie et une résidence pour personnes âgées à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B - Grilles des usages et des normes pour la zone 304 :

- a) en ajoutant le symbole « * (2) », dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « RÉSIDENTIEL – Classe D - Habitation communautaire »;
- b) en ajoutant la note particulière « (2) Seul l'usage « résidence pour personnes âgées » est autorisé. »;
- c) en ajoutant le symbole « * (3) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « COMMERCIAL – Classe A-2 - Services »;
- d) en ajoutant la note particulière « (3) Seul l'usage « service de garderie » est autorisé ».

ARTICLE 2. La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} décembre 2015.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement : le 1^{er} décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-12-226

**PROJET DE RÈGLEMENT # 339-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
261-2009 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET
CERTIFICATS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME TEL
QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LE COÛT POUR LA
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR CERTAINS
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QUE le règlement concernant la tarification des permis et certificats relatifs à la réglementation d'urbanisme # 261-2009 en vigueur s'applique sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à réduire le coût maximal d'un permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel jumelé ou contigu;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

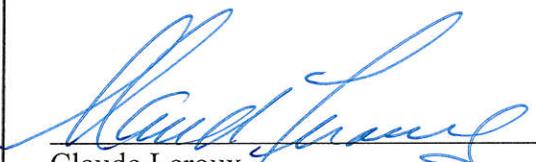
QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

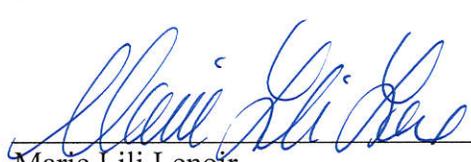
ARTICLE 1.

Le tableau du premier alinéa de l'article 8 concernant le coût d'un permis pour un bâtiment principal d'un usage résidentiel est modifié en remplaçant l'expression « 20 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de coût des travaux jusqu'à concurrence de 150 \$. » par l'expression « 20 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de coût des travaux. Coût total maximal : Bâtiment contigu : 42,50 \$; Bâtiment isolé : 170 \$; Bâtiment jumelé : 85 \$. ».

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} décembre 2015.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

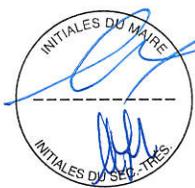
Avis de motion : le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement : le 1^{er} décembre 2015

Résolution # 2015-12-227

**PROJET DE RÈGLEMENT # 340-2015 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 RELATIF À LA GRILLE DES
USAGES ET NORMES EN ZONE INONDABLE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires a procédé à des travaux majeurs soit d'immunisation des fondations et/ou de reconstruction;

ATTENDU QUE les secteurs demandés sont des secteurs urbanisés, densifiés, desservis par des infrastructures municipales, il est avantageux de consolider ces secteurs;

ATTENDU la décision de la Commission municipale décret de 1996 datée du 16 juin 1992;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète que dans un but de consolidation, les normes restrictives de construction et autres ne seront pas appliquées en zone inondable.

ARTICLE 1.

Que le conseil municipal modifie les grilles des usages et normes des zones suivantes : 118, 531, 530, 534, 527, 115, 114, 112, 113, 213, 306, 209-2, 209-3, 111, 209.1, 110, 302, 106, 205, 204, 206, 207, 105, 104, 203, 202, 103, 102, 522 et 101, en retirant le X à Zone à risque d'inondation.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 1^{er} décembre 2015.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 novembre 2015
Adoption du premier projet de règlement : le 1^{er} décembre 2015

Résolution # 2015-12-228

INSCRIPTION DE POMPIERS À L'AN 2 DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prévoit la formation de 13 pompiers au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

Résolution # 2015-12-229

CALENDRIER - SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT l'obligation, d'ici le 31 décembre 2015, d'établir le calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2016 en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances (art. 148 *C.M.* et 319 *L.C.V.*);

CONSIDÉRANT l'obligation de faire un avis public de ce calendrier, conformément à la loi qui régit la municipalité (art. 148.0.1 *C.M.* et 320 *L.C.V.*);

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ;

D'accepter le calendrier suivant et d'en faire avis public selon lequel les séances régulières se tiendront chaque **premier mardi du mois, à 20 h**, à la salle du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à l'exception des mois de janvier et d'août :

DATE	RÉGULIÈRE
12 janvier (2 ^e mardi) Exception – retour Fêtes	Régulière
2 février	Régulière
1 ^{er} mars	Régulière
5 avril	Régulière
3 mai	Régulière
7 juin	Régulière
5 juillet	Régulière
23 août (exception)	Régulière
6 septembre	Régulière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

4 octobre	Régulière
1 ^{er} novembre	Régulière
6 décembre	Régulière

Résolution # 2015-12-230

DEMANDE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU HAUT-DES-TERRES

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse une demande auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans le cours d'eau Haut-des-Terres.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et, à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

Résolution # 2015-12-231

RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT que tous les efforts déployés afin de récupérer ces comptes se sont révélés vains;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix radie de ses livres les comptes suivants :

NOM	MONTANT
Monsieur Christian Fontaine	1 310,46 \$
Monsieur Steve Lupien	632,19 \$

Résolution # 2015-12-232

MANDAT À WSP – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE – IMPACT RÉFECTION 67^E AVENUE

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction complète de la 67^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-07-137 autorisant l'octroi de contrat à une firme pour la réalisation d'études d'impacts biologiques (Phase I);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte l'offre de service professionnel de la firme WSP Canada inc., pour une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 auprès du MDDELCC dans le cadre du rehaussement de la 67^e Avenue. Le montant des honoraires s'élève à 3 800 \$, excluant les taxes applicables.

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Julie Mayer, donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement numéro 341-2015 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à permettre la vente et la réparation de motorisés/véhicules récréatifs VR dans la zone 212.

Résolution # 2015-12-233

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LA VIDANGE DES BOUES

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la création d'un fonds réservé de 3000 \$ annuel pour l'activité « vidage et élimination des boues ».

Résolution # 2015-12-234

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le Schéma de couvertures de risques de la MRC du Haut-Richelieu entré en vigueur le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel an 5 (22 juillet 2014 au 21 juillet 2015) a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a pris connaissance du rapport d'activités annuel an 5;

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le rapport d'activités annuel an 5 en lien avec le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Résolution # 2015-12-235

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2016 soumises par l'organisme délégué, soit le « Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu inc. », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2016 ont été approuvées le 11 novembre 2015 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 8 066 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2016.

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 8 066 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et d'en autoriser le paiement.

Résolution # 2015-12-236

TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des usagers du transport adapté et collectif (RUTAC) dénonce le désengagement du gouvernement québécois dans le financement du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) voit à l'application de la politique d'admissibilité et des règlements des services de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire et qu'elles ne peuvent cibler ces personnes pour tarifier et utiliser le principe utilisateur payeur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE la participation du ministère des Transports est passée de 75 % à 38 %, selon les états financiers du RUTAC en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est très affectée par cette diminution de participation du MTQ demande l'appui des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dans ses démarches et invite les citoyens à signer la pétition en se rendant sur le site Internet de l'Assemblée nationale, à l'adresse www.assnat.qc.ca.

QUE le conseil municipal demande au ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, de se pencher sur les graves problèmes du transport adapté en région.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement de s'engager dans un financement adéquat qui réponde aux besoins actuels et à ceux déjà prévisibles reliés à la mobilité des personnes à mobilité réduite, de manière à favoriser leurs déplacements en transport.

DE s'engager dans un financement à long terme en transport adapté aux personnes handicapées, dans une Politique nationale de mobilité durable.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande l'appui de la MRC du Haut-Richelieu et des municipalités de ladite MRC.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités pour le mois de novembre 2015.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de novembre 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2015-12-222, 2015-12-228, 2015-12-230, 2015-12-232, 2015-12-233, 2015-12-235.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2015-12-237 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 45.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE MARDI 15 DÉCEMBRE 2015

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le quinzième jour du mois de décembre 2015 à 19 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Julie Mayer, Carol Rivard.

Absences motivées : Madame Linda Gamache, messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, ainsi que la trésorière adjointe, madame Lise Dupuis, étaient présentes. Monsieur Michaël Rodrigue, CPA auditeur, CA chez Michel Beaulieu CPA inc. était présent. Séance dûment convoquée en vertu du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement # 342-2015 relatif aux prévisions budgétaires 2016 et aux divers taux de taxes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-12-238 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance spéciale du 15 décembre 2015 à 19 h.

Résolution # 2015-12-239 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 342-2015 ADOPTANT LES PRÉVISIONS** **BUDGÉTAIRES 2016 ET LES TAUX DE TAXES**

ATTENDU la publication du discours du maire sur la situation financière de la municipalité dans le journal municipal Le Paulinoix, le tout conformément au Code municipal;

PAR CONSÉQUENT :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D' les prévisions budgétaires 2016 tel que présentées et d'adopter le règlement # 342-2015 concernant l'imposition d'une taxe foncière générale de 0,55 \$ du 100 \$ d'évaluation, d'une taxe pour la protection policière de 0,0772 \$ du 100 \$ d'évaluation, d'une taxe entretien et financement du réseau d'égout (15 % à l'ensemble de la population) de 0,0303 \$ du 100 \$ d'évaluation, ces taxes seront imposées sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité.

QUE la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères soit de 187,32 \$ l'unité, c'est-à-dire, pour chaque numéro d'immeuble ou logement inscrit au rôle d'évaluation.

QUE les taxes pour la fourniture et l'entretien des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées des réseaux de la municipalité de Lacolle soient imposées aux contribuables bénéficiant des services.

QUE le taux d'intérêt chargé sur les arrrages soit de 5 % annuellement.

QUE le nombre de versements selon lequel le contribuable a le droit de payer ses taxes foncières, lorsque le compte est d'au moins 300 \$, soit de quatre (4) versements établis selon les règles de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE le défaut pour le contribuable d'effectuer un versement à la date d'échéance ne lui fait pas perdre le bénéfice d'acquitter ses taxes par plusieurs versements. Cependant, le versement qui n'a pas été acquitté devient, quant à lui, exigible par la municipalité. Le versement échu portera intérêt au taux de 5 % annuellement, et ce, au jour où le montant devient exigible.

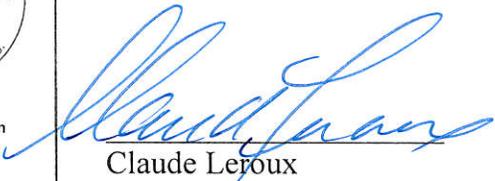
QUE des frais d'administration de 10 \$ soient facturés à chaque avis de paiement en retard.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2015-12-240
RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les conseillers renoncent à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal.

Résolution # 2015-12-241
DÉDOMMAGEMENT BANQUE D'HEURES ACCUMULÉES

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, en guise de dédommagement pour les assemblées, rencontres et diverses sessions de travail tout au long de l'année, accorde un montant de 1 453 \$ à madame Marie Lili Lenoir, directrice générale afin de vider la banque d'heures supplémentaires accumulées en 2015.

Résolution # 2015-12-242
**AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS
ET LE HOCKEY MINEUR DE BEAUJEU ET CLUB DE PATINAGE
ARTISTIQUE DE NAPIERVILLE POUR LE CENTRE SPORTIF
RÉGIONAL GROUPE DPJL**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'entente entre les municipalités, le Hockey mineur de Beaujeu et le Club de patinage artistique de Napierville pour le Centre sportif régional Groupe DPJL.

QUE les coûts reliés à cette entente ont été prévus aux prévisions budgétaires 2016.

Résolution # 2015-12-243
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution
ou annotation

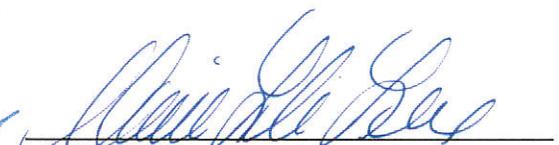
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session spéciale à 19 h 40.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

